



LE BREF

Le français, langue de travail et de service

Vol. 47, no 2

janvier 2020

ISSN 0847-3560

L'AJEFNB INTERVIENDRA À LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE !

On se souviendra que, le 23 mai 2018, la Cour fédérale rendait un jugement dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, 2018 CF 530, dans lequel le juge de première instance a interprété de façon restrictive la partie VII de la *Loi sur les langues officielles (LLO)*, qui avait essentiellement pour conséquence de vider la partie VII de son contenu. Le résultat est une régression qui nous ramène à l'ère précédent la modification de 2005, lorsque cette partie de la *LLO* faisait l'objet d'un débat à savoir si elle était justiciable des tribunaux.

Le 14 mai 2019, l'AJEFNB demandait la permission d'intervenir et, le 28 août 2019, notre demande était acceptée. Le 8 octobre 2019, nous apprenions également que le *Programme de contestation judiciaire* acceptait notre demande de financement relative à notre intervention dans cette affaire. Au moment où nous rédigeons ces quelques lignes, nous sommes toujours dans l'attente d'une date d'audience.

L'AJEFNB, représentée par Me Érik Labelle Eastaugh, a déposé un mémoire de 20 pages, qui porte sur la nature et l'étendue des obligations découlant de l'article 41 de la *LLO* (engagement du gouvernement à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones) et de l'applicabilité du paragraphe 20(1) de la *Charte* et de la Partie IV de la *LLO* (prestation des services) dans le cadre d'une entente entre le gouvernement fédéral et une province.

L'AJEFNB INTERVIENT À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Représentée par Me Érik Labelle Eastaugh, l'AJEFNB et l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du N.-B. ont présenté une demande d'intervention dans l'affaire *Conseil scolaire francophone de la C.-B. c. C.-B. (Education)*. La demande a été acceptée et l'audience a eu lieu, de façon exceptionnelle, à Winnipeg le 26 septembre 2019.

En plus des parties, 12 intervenants se sont fait entendre dans cette affaire qui soulève des questions importantes relatives au droit à l'instruction dans la langue minoritaire en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il est essentiel que les tribunaux emploient les bons critères pour déterminer le niveau de services exigé par l'article 23. Pour ce faire, ils doivent tenir compte des besoins particuliers des communautés francophones en situation minoritaire et des objets de l'article 23, soit de contribuer au maintien et à l'épanouissement des collectivités de langue officielle et de remédier aux torts historiques infligés à la communauté francophone par l'entremise de politiques assimilatrices. Les tribunaux ne peuvent donc, comme l'ont fait les instances inférieures, ordonner l'octroi de services calqués sur ce qui est offert à la majorité dans une communauté particulière.

L'AJEFNB attend le jugement avec impatience, mais est confiante que les juges rendront un jugement

conforme à l'état du droit et favorable au Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, appelant dans cette affaire.

PLAINTE AU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES DU N.-B.

Le 21 juin 2019, l'AJEFNB a déposé une plainte auprès du commissaire aux langues officielles du N.- B. concernant les décisions qu'a prises le gouvernement à l'égard du processus de sélection du prochain commissaire.

En quelques mots, nous alléguions dans notre plainte que le bureau du conseil exécutif du Nouveau- Brunswick n'avait pas l'autorité, en vertu de la *Loi sur les langues officielles (LLO)*, de prendre la décision de mettre fin au processus de sélection déjà entamé ; que le comité de sélection n'avait pas l'autorité, en vertu de la *LLO*, de se dissoudre et mettre fin, par le fait même, au processus de sélection ; que la décision du bureau du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick relative au prolongement, au-delà d'une année, du mandat du commissaire intérimaire était contraire à la *LLO*.

Le commissaire nous a informé qu'en « raison d'un conflit d'intérêt réel ou perçu », il n'allait pas enquêter notre plainte, mais que le bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse avait accepté de traiter notre plainte.

Nous lui avons fait part de quelques préoccupations à cet égard. En bref, nous avons fait allusion au fait que la *Loi sur les langues officielles (LLO)* n'autorise pas le commissaire à déléguer ses pouvoirs d'enquêtes, que la *LLO* ne lui permet également pas de se récuser en cas de conflit d'intérêt et que, de toute façon, selon nous, il n'y a pas de conflit d'intérêt. Nous lui avons également suggéré de déposer une requête en jugement déclaratoire afin d'obtenir des précisions à l'égard des dispositions de la *LLO* qui sont en jeu ou de demander au lieutenant-gouverneur de soumettre la question à la Cour d'appel dans le cadre d'un renvoi.

Le commissaire nous a répondu en indiquant qu'en fin de compte le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse ne sera pas en mesure de mener l'enquête et que, conformément au paragraphe 43(8) de la *LLO*, le commissariat est « présentement dans le processus de trouver une personne indépendante qui sera en mesure de trancher à savoir s'il y a eu violation de la *LLO* ».

Il ajoutait que, pour ce qui est du processus de nomination du commissaire intérimaire, « puisque cette question se trouve maintenant devant les tribunaux, nous croyons qu'il est préférable pour le moment de ne pas procéder à une enquête à la suite de la plainte ». Nous sommes d'accord que toute question soumise à la Cour ne devrait pas faire l'objet d'une enquête afin qu'une démarche n'influence pas l'autre, mais avons attiré son attention sur le fait que l'affaire ne se trouve pas maintenant devant les tribunaux et, malheureusement, l'avocat qui devait représenter l'AJEFNB dans cette démarche judiciaire a dû, pour des raisons familiales, se retirer du dossier.

Par conséquent, le commissaire a retenu les services d'un consultant pour mener l'enquête. Le 21 novembre 2019, M. Philippe Morin a rencontré l'enquêteur externe et nous avons obtenu le rapport de l'enquêteur le 12 décembre 2019.

Pour faire court, l'enquêteur externe, ancien enseignant de formation, en est arrivé à la conclusion suivante : « Les plaintes déposées, quoique compréhensibles dans le contexte politique existant au moment de leur dépôt, sont sans fondement juridique ».

Le 20 décembre 2019, l'AJEFNB a fortement réagi au rapport de l'enquêteur externe, lequel est truffé d'erreurs de droit. L'enquêteur externe s'est permis de nombreuses affirmations, qui vont à l'encontre de principes juridiques bien établis, sans toutefois en donner la moindre source.

Nous avons notamment demandé au commissaire intérimaire, M. Michel Carrier, de signer le rapport. Bien que le paragraphe 43(8) de la *LLO* lui permette de « conclure des contrats de services professionnels pour des périodes de temps limitées ou dans des domaines particuliers, s'il l'estime nécessaire à l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente loi », cela ne lui permet pas de déléguer son pouvoir d'enquêtes et de recommandations. Somme toute, l'AJEFNB a déposé une plainte auprès du commissaire et non auprès de l'enquêteur externe. Le commissaire, bien qu'il ait retenu les services d'un enquêteur externe pour mener l'enquête, doit signer le rapport.

Malgré cela, le commissaire nous indiquait, dans une lettre en date du 23 décembre 2019, qu'il n'a « joué aucun rôle dans l'enquête conduite par M. Allain ni

dans la préparation du rapport d'enquête. De plus, il était de la responsabilité de M. Allain de transmettre les résultats de son enquête au plaignant. Voilà pourquoi le rapport d'enquête que vous avez reçu est signé par M. Allain ». Il poursuit en ajoutant qu'ils considèrent « maintenant ce dossier comme clos », mais nous rappelle également que l'on peut se prévaloir du paragraphe 43(18) de la *LLO*, qui prévoit que le « plaignant qui n'est pas satisfait des conclusions du commissaire reçues au terme de l'enquête en vertu du paragraphe (16) ou de la suite donnée à sa plainte, peut former un recours devant la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ». À suivre...

**RENCONTRE AVEC LA PROCUREURE
GÉNÉRALE ET MINISTRE DE LA JUSTICE
L'HON. ANDREA ANDERSON-MASON**

Le 3 octobre 2019, Maître Florian Arseneault, président, et M. Philippe Morin, directeur général, ont rencontré l'hon. Andrea Anderson-Mason, Procureure générale et ministre de la Justice, ainsi que M. Charbel Awad, sous-ministre adjoint des services à la justice.

Lors de cette rencontre, nous avons discuté du dossier de la publication simultanée des jugements bilingues et de la modification du formulaire de candidature des juges à la Cour provinciale afin d'ajouter une partie portant sur les capacités linguistiques des candidates et candidats. Au sujet de la publication simultanée des jugements bilingues, Madame Anderson-Mason nous a dit que les modifications législatives devant être apportées à la *Loi sur les langues officielles* afin de clarifier l'article 24 pourrait être insérées dans un projet de loi omnibus.

Nous avons notamment souligné la nécessité d'ajouter l'adverbe « simultanément » au paragraphe 24(1) et la nécessité de corriger le paragraphe 24(2) de la version anglaise de la *LLO*, qui fait référence à un « *delay* », alors que la version française prévoit plutôt « un retard qui serait préjudiciable à l'intérêt public » afin de justifier qu'un jugement soit publié d'abord dans une langue officielle, « puis dans les meilleurs délais, dans l'autre langue officielle ».

Le 16 décembre 2019, M. Awad communiquait avec le président de l'AJEFNB dans le but de fixer une autre rencontre avec lui et M. Donald Higgins, directeur intérimaire de l'Unité de l'innovation et de services de

soutien. M. Awad désire notamment discuter du dossier relatif à la tenue d'audience en français dans la circonscription de Woodstock, dans lequel nous avons déposé une plainte le 1er juin 2017, voire ci-dessous.

**AUDIENCE EN FRANÇAIS DANS LA
CIRCONSCRIPTION DE WOODSTOCK**

Le 7 juin 2017, l'AJEFNB a déposé une plainte auprès du commissaire aux langues officielles du N.- B. parce qu'un avocat de la province n'arrivait pas à obtenir une date d'audience bilingue alors qu'il en recevait sans difficulté pour des audiences en anglais. Le 22 février 2018, le commissaire rendait son rapport dans lequel il jugeait que la plainte était fondée et émettait quatre recommandations, dont celle voulant que « l'institution fasse rapport au Commissariat aux langues officielles des suivis donnés aux présentes recommandations avant le 1er février 2019 ». Le 30 juillet 2019, nous recevions une copie de la lettre qu'a fait parvenir le gouvernement au commissaire.

Dans sa lettre, le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général mentionne que, au sujet de la première recommandation, les services aux tribunaux (équipe administrative, greffier et magistrature) ont examiné leurs pratiques, identifiés les « points de risque » et en ont informé tous les gestionnaires des services aux tribunaux de chaque circonscription judiciaire de la province.

À ces propos, nous avons répondu, le 1er août, qu'aucune preuve n'avait été présentée afin de montrer que le gouvernement s'était effectivement livré à cet exercice et que, lorsqu'il répond aux recommandations du commissaire, ses explications devraient être plus détaillées. En outre, nous avons suggéré que, s'il s'est bel et bien livré à cet exercice, le gouvernement profite de l'occasion pour officialiser la démarche en élaborant une directive ou une politique à cet égard.

S'agissant de la deuxième recommandation, le gouvernement a livré une réponse peu convaincante. Ils prétendent que les profils linguistiques « de chaque direction du Ministère sont examinés régulièrement », ce qui permet « d'assurer que les ressources nécessaires sont en place pour offrir un service égal et un accès égal aux tribunaux dans les deux langues

officielles. Après quoi, il souligne qu'ils ne peuvent commenter sur les profils linguistiques des juges de la Cour du Banc de la Reine, puisque ces derniers sont nommés par le gouvernement fédéral.

À ces propos, nous avons répondu en soulignant le fait que le gouvernement pouvait tout de même se conformer à la recommandation, laquelle prévoyait que « le gouvernement entreprenne une évaluation dans chaque circonscription judiciaire de la province et pour les tribunaux afin de s'assurer que les ressources nécessaires sont en place pour offrir un service et un accès égal aux tribunaux dans les deux langues officielles ». Bien que le gouvernement fédéral nomme les juges, la province, comme le prévoit le paragraphe 92(14) de la Loi constitutionnelle de 1867, est responsable de « [l']administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province [...] ».

Nous avons également attiré leur attention sur le fait que les profils linguistiques auxquels ils ont fait référence sont absents à l'égard de la Cour provinciale, puisque nous demandons, depuis 2016, que les formulaires de candidature à la magistrature de la Cour provinciale prévoient un endroit où les candidats peuvent indiquer leur capacité linguistique.

Enfin, nous avons souligné le fait que la troisième recommandation prévoyait qu'une formation portant « sur les obligations qui découlent de la LLO soient données aux employés de l'institution et au personnel des tribunaux du Nouveau-Brunswick », ce qui sous-entend une formation spécifique, conçue sur mesure pour ces employés et non une formation existante et générale qui porte sur la politique relative à la langue de travail au sein de la fonction publique du N.-B.

Le 2 août, le Commissariat envoyait notre lettre au sous-ministre de la Justice et sous-procureur général. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, M. Awad souhaite maintenant nous rencontrer à ce sujet. Il ne reste qu'à espérer que nos démarches mèneront effectivement à l'élaboration d'une politique ou de lignes directrices à cet égard.

LANCEMENT DE LIVRE DE MICHEL BASTARACHE

Le mardi 21 janvier prochain aura lieu au local 142 de la Faculté de droit le lancement de livre de Michel Bastarache, qui s'intitule *Ce que je voudrais dire à mes enfants*. L'autobiographie de Maître Bastarache est un livre qui devrait constituer la lecture de chevet de tous celles et ceux qui s'intéressent à cet éminent juriste et à son parcours inégalé. Certes, on y apprend les dessous de son parcours professionnel, mais également des pans importants de sa vie personnelle dans ce qui constitue le récit sincère d'un père à ses enfants.

INFORMATION JURIDIQUE EN FRANÇAIS !

Au cours de l'année 2019-2020, l'AJEFNB a contribué à la diffusion de l'information juridique en français grâce à un soutien financier du ministère de la Justice du Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B., pour ce qui est des formations professionnelles en français.

Formations professionnelles en français.

L'AJEFNB est fière d'avoir offert à ses membres et à toutes les avocates et tous les avocats du Nouveau-Brunswick, en partenariat avec l'ABC-NB, 30 heures de formations professionnelles de qualité en français au cours de l'année 2019. Nous avons offert deux journées de formation professionnelle à Caraquet, une journée à Fredericton, et deux journées à Edmundston.

Séances d'information pour les personnes aînées francophones.

L'AJEFNB est fière d'avoir offert 17 séances d'information juridique dans diverses régions de la province et a réussi à joindre 342 personnes. Les gens apprécient beaucoup la possibilité de poser des questions à une avocate ou un avocat et, par le fait même, d'obtenir gratuitement de l'information qui leur est particulièrement utile à ce moment de leur vie, notamment au sujet des testaments, des procurations et des transferts de propriété.

Nous profitons de l'occasion pour remercier Me Annie Daneault (nord-ouest), Me Florian Arseneault (nord), Maître Nathalie Chiasson (nord-est) et Maître Mélanie McGrath (sud-est), qui ont chacun donné quatre séances au nom de l'AJEFNB

dans leur région respective. Nous remercions également Me Véronique Guitard, qui a accepté de donner une séance à Fredericton.

Séances d'information pour les élèves des écoles francophones.

L'AJEFNB a été en mesure d'offrir 13 séances d'information juridique au cours de l'automne 2019 et nous prévoyons en offrir 7 à l'hiver 2020. Ces séances portent sur le droit du travail (normes d'emploi), la cyber intimidation, l'exploitation sexuelle sur Internet, les obligations du consommateur, et la maltraitance envers les jeunes. Ces séances sont grandement appréciées de la part des élèves et nous profitons de l'occasion pour remercier Me Anik Bossé, qui les donne au nom de l'AJEFNB depuis déjà plusieurs années.

Règles de procédure du N.-B. annotées.

Nous avons récemment procédé à la réimpression d'un petit tirage de l'édition de 2018 de l'ouvrage des Règles de procédure du N.-B. annotées. Les membres peuvent s'en procurer un exemplaire papier au coût de 150 \$ + 20 \$ de frais postal. La version numérique, quant à elle, demeure disponible gratuitement en ligne à toutes et à tous.

RAPPORT DU PRÉSIDENT 2019

Veillez cliquer ici pour télécharger le Rapport du président de l'année 2019.

RENOUVELLEZ VOTRE ADHÉSION À L'AJEFNB!

Vous pouvez maintenant renouveler votre adhésion à l'AJEFNB par carte de crédit en visitant notre site Web ou en faisant parvenir votre chèque à l'adresse suivante :

AJEFNB
18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton, N.-B. E1A 3E9

PROFIL D'UN MEMBRE

Me Érik Labelle Eastaugh – Professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Moncton et directeur de l'Observatoire international des droits linguistiques, Me Labelle Eastaugh occupe également un poste d'avocat-conseil auprès du cabinet de litige CazaSaikaley s.r.l. à Ottawa, en plus d'agir de temps à autre en tant qu'expert-conseil sur les questions relatives à la diversité culturelle auprès de l'Organisation internationale de la francophonie.

Me Labelle Eastaugh est l'auteur de nombreux textes scientifiques portant sur les droits linguistiques, le droit public, le droit international et la philosophie du droit, et il a enseigné à l'Université d'Oxford, à l'Université d'Ottawa et à l'Université de Moncton dans les domaines du droit administratif, du droit international public, des droits linguistiques, du droit de l'immigration et des réfugiés, de la procédure civile et de l'arbitrage international. Me Labelle Eastaugh détient une maîtrise en droit constitutionnel comparé et un doctorat en droit constitutionnel de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni), où il a étudié en tant que boursier doctoral du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, après avoir occupé un poste d'auxiliaire juridique auprès du juge Marshall Rothstein à la Cour suprême du Canada. Il est également diplômé en littérature, en histoire, en droit civil et en common law de l'Université d'Ottawa.

Avant de se joindre à la Faculté de droit de l'Université de Moncton, Me Labelle Eastaugh a exercé dans le domaine du contentieux civil pendant plusieurs années. Il a développé une expérience particulière relative aux questions relevant du droit constitutionnel, notamment en matière de droits linguistiques, ayant représenté à cet égard des clients dans les secteurs public et privé en Ontario, au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick. Il a plaidé devant la Cour suprême du Canada à deux reprises sur des questions touchant les droits linguistiques, et il a été invité à comparaître en tant que témoin expert par le Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de son étude de la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

Depuis 2017, Me Labelle Eastaugh représente la Faculté de droit de l'Université de Moncton au sein du conseil d'administration de l'AJEFNB.

Le Bref est publié par l'**Association des juristes
d'expression française du Nouveau-Brunswick.**

Président Florian ARSENEAULT
Directeur général Philippe MORIN

18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton NB E1A 3E9
Téléphone : (506) 853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur
l'appui de ses 185 membres.



LE BREF

Le français, langue de travail et de service

Vol. 47, no 2

janvier 2020

ISSN 0847-3560

LA PANDÉMIE DU CORONAVIRUS

La pandémie du coronavirus provoque des conséquences inouïes et affecte d'une façon ou d'une autre les vies et les affaires quotidiennes de bon nombre de personnes. Les mesures d'isolement et de distanciation sociale invitent les gens à repenser leurs façons de faire et mettent en évidence certains avantages de nos avancés technologiques.

Comme l'AJEFNB se prévalait déjà des outils informatiques pour tenir ses réunions de conseil d'administration ainsi que pour ses communications, nous avons pu maintenir nos activités administratives et ainsi minimiser les effets néfastes qu'auraient pu causer pareille situation. Nous espérons qu'il en est également ainsi pour vous et votre bureau, et nous sommes convaincus que, comme bien d'autres, vous aurez fait preuve d'innovation et d'imagination afin de traverser cette crise sans trop d'égratignures.

Nous profiterons du présent numéro du Bref pour faire une mise à jour au sujet des activités qui devaient avoir lieu ainsi que celles à venir.

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Le 17 janvier dernier, nous avons annoncé par courriel que l'AJEFNB offrira 12 heures de formation professionnelle en français à Edmundston les 28 et 29 mai prochain ainsi que 12 h à Tracadie les 11 et 12 juin prochain.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour dire si ces formations auront lieu en personne, soyez rassurés que, bien qu'il puisse y avoir de petits ajustements, les

formations professionnelles en français auront lieu, à la limite, par vidéo-conférence. Ceux et celles qui comptaient sur ces heures de formation professionnelle afin de satisfaire cette exigence du Barreau du N.-B. pourront donc y assister... virtuellement !

LES SÉANCES D'INFORMATION AU SUJET DE L'AIDE MÉDICALE À MOURIR ET DES CONSÉQUENCES DE L'ENTRÉE EN FOYER DE SOINS

Maître Nathalie Chiasson, c.r., qui avait entamé une tournée provinciale au nom de l'AJEFNB, a dû l'interrompre à mi-chemin. Ayant donné 8 des 16 conférences portant sur les deux sujets susmentionnés, nous prévoyons offrir, au grand public, une conférence sur l'aide médicale à mourir le 21 avril prochain et une conférence sur les conséquences de l'entrée en foyer de soins le 28 avril prochain, de 18 h 30 à 20 h, par vidéo-conférence.

LES SÉANCES D'INFORMATION POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES FRANCOPHONES

Maître Anik Bossé, c.r., qui avait donné 13 séances dans diverses écoles francophones de la province à l'automne 2019, devait en donner 7 autres à la fin mars 2020. Malheureusement, ces séances ont dû être annulées et il est encore trop tôt pour dire si elles auront lieu, au plaisir et au bénéfice des élèves, d'ici la fin de l'année scolaire.

NOUVEAU PROJET : PUBLICATION D'UN LIVRE AU SUJET DE LA RÈGLE 22 DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Nous sommes très heureux de vous annoncer que la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a accepté d'appuyer le plus récent projet de publication de Maître Basile Chiasson, c.r. En partenariat avec l'AJEFNB, ce livre, qui portera sur les développements jurisprudentiels depuis la modification substantielle de la règle 22, sera publié en français et en anglais, au bénéfice de la communauté juridique du Nouveau-Brunswick. Le livre devrait paraître au début de l'année 2021.

LA PUBLICATION DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 22 novembre 2019, le conseil d'administration de l'AJEFNB a décidé de publier, à la suite de l'adoption du procès-verbal à la réunion subséquente, toute résolution qui y aura été adoptée. Par conséquent, voici les résolutions qu'a adoptées le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 novembre 2019 et entérinées lors de sa réunion du 25 février 2020 :

1. Il a été proposé que l'AJEFNB présente une demande de financement au Programme de contestation judiciaire pour l'élaboration d'une cause type (recherche juridique et rédaction). La proposition a été adoptée à l'unanimité.
2. Il a été proposé que l'AJEFNB refuse d'appuyer ÉSF, que l'AJEFNB ne se prononce pas publiquement au sujet de la poursuite, mais que le directeur général puisse donner son opinion dans le cadre d'une discussion à ce sujet, notamment dans le cadre de la COANB. La proposition est appuyée à l'unanimité.

Au sujet de la première résolution, ci-dessus, il convient de noter qu'elle a été subséquentement modifiée pour que la demande au Programme de contestation judiciaire soit plutôt relative au financement d'un litige et non d'une recherche juridique. Notons également que l'objet du litige porte sur le processus de sélection du commissaire aux langues officielles du N.-B. ainsi que sur les décisions du commissaire dans cette affaire. Plus de détails à venir...

NOS DOSSIERS EN RAFALES

Intervention à la Cour d'appel fédérale : En raison de la pandémie, nous ne connaissons toujours pas la date d'audience dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*.

Intervention à la Cour suprême du Canada :

Comme bien d'autres, nous attendons avec impatience le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Conseil scolaire francophone de la C.-B. c. C.-B. (Education)*.

Plainte au CLO du Canada : Le 1er décembre 2014,

l'AJEFNB avait déposé une plainte auprès du CLO du Canada contre Justice Canada au sujet de l'élimination du financement de base. Le 26 février 2020, nous recevions le *Rapport final de suivi* et avons jusqu'au 26 avril 2020 pour former un recours, si telle est la décision du conseil d'administration, devant la Cour fédérale. Plus de détails à venir...

Plainte au CLO N.-B. : Comme mentionné ci-

dessous, nous avons déposé une demande de financement auprès du Programme de contestation judiciaire afin de se prévaloir du recours que prévoit le paragraphe 43(18) de la *Loi sur les langues officielles*. Plus de détails à venir...

Les vidéos de la nouvelle CLO N.-B. : Depuis la

parution de ces vidéos, nous sommes en communication avec la nouvelle commissaire. Le 24 mars dernier, nous étions censés la rencontrer afin de discuter de son mandat et de ces vidéos, mais la rencontre a été annulée en raison des mesures prises entourant la pandémie.

Collaboration avec le ministère de la justice du N.-

B. : Le 27 janvier dernier, nous avons rencontré le sous-ministre adjoint, qui nous a notamment montré la version modifiée du formulaire de mise en candidature à la magistrature de la Cour provinciale, qui comprendra, lorsqu'il sera adopté, des questions relatives à la capacité linguistique des postulantes et postulants.

Il est également question de l'élaboration d'une politique relative aux services aux tribunaux afin d'éviter des retards comme ceux qui se sont produits dans la circonscription de Woodstock en 2017, où la

Cour tardait à prévoir une date d'audience pour un justiciable francophone.

Révision de la Loi sur les langues officielles : Le paragraphe 42(1) de la *LLO* prévoit que le : « premier ministre entreprend la révision de la présente loi, laquelle doit être terminée au plus tard le 31 décembre 2021 ». Le paragraphe 42(2) prévoit également que la « révision visée au paragraphe (1) s'effectue en la forme et de la manière prescrites par règlement ». Par conséquent, nous avons envoyé une lettre au premier ministre, le 29 janvier dernier, afin de savoir quand son gouvernement comptait prendre ledit règlement et nous lui avons également offert de collaborer avec lui au sujet des modifications qui s'imposent. Nous n'avons pas encore obtenu de réponse.

PROFIL D'UN MEMBRE

Me Lucia Westin – Titulaire d'un baccalauréat en droit transsytémique (common law et droit civil) de l'Université McGill, Lucia a fait son stage chez McInnes Cooper à Saint-Jean, où elle y pratique le droit, à titre d'associée depuis 2018, dans les domaines de la construction, des assurances et de l'énergie et des ressources naturelles. Elle a comparu devant divers forums, allant de la Cour des petites créances aux méthodes alternatives de règlement des conflits.

Pendant ses études en droit, Lucia a participé dans un programme de stage en droit international relatif aux droits de la personne, lequel lui a permis de travailler avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada dans une affaire dont était saisie le Tribunal canadien des droits de la personne, à Ottawa. Dans le cadre d'un programme d'échange, elle a également suivi des cours, à l'automne 2016, à l'université Lund, en Suède.

Avant d'entreprendre des études en droit, Lucia a obtenu un baccalauréat es art en musique et en langue française. Pendant ces études, elle en a profité pour étudier à Strasbourg, en France, et a également effectué de la recherche ethnomusicale en Tunisie.

En dehors du travail, Lucia chante et joue du violon, participe activement à la vie culturelle de la ville de Saint-Jean et aime voyager en Atlantique et à l'international. Elle est présentement la présidente de la Just Life Society et, depuis l'automne 2018, est également la représentante de la région de Fundy au sein du conseil d'administration de l'AJEFNB. Désirant s'impliquer dans la communauté juridique francophone du Nouveau-Brunswick, Lucia est sensible aux réalités des francophones en situation minoritaire et apporte un regard digne de cette sensibilité.

Le Bref est publié par l'**Association des juristes
d'expression française du Nouveau-Brunswick.**

Président Florian ARSENEAULT
Directeur général Philippe MORIN

18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton NB E1A 3E9
Téléphone : (506) 853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur
l'appui de ses 185 membres.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA TRANCHE EN FAVEUR DES FRANCOPHONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (AJEFNB) et l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB) se réjouissent du jugement historique qu'a rendu la Cour suprême du Canada, le 12 juin dernier, lequel permettra l'exercice d'un droit à l'instruction dans la langue de la minorité équivalent à celui de la majorité.

Le 26 septembre 2019, l'AJEFNB et l'AEFNB, représentées par Me Érik Labelle Eastaugh, comptaient parmi les 14 intervenantes dans l'affaire *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique*, 2020 CSC 13.

Dans son jugement, la Cour suprême du Canada donne raison aux appelants, le Conseil scolaire francophone de la C.-B., la Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique, Annette Azar-Diehl, Stéphane Perron et Marie Nicole Dubois, impliqués dans cette affaire judiciaire qui perdure depuis 2010. La Cour leur reconnaît notamment des dommages-intérêts au montant de 7,1 millions de dollars, en plus de leur reconnaître « le droit de bénéficier de huit écoles homogènes qui leur ont été refusées par les juridictions inférieures ».

Le jugement représente une belle victoire pour les francophones de la Colombie-Britannique et une belle victoire pour tous les francophones en situation minoritaire au pays, puisque la Cour en a profité pour

préciser plusieurs démarches à employer dans l'application des principes relatifs à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Consciente de la durée d'obtenir un jugement dans un dossier relatif à l'article 23 de la *Charte* et de l'érosion des communautés francophones dans l'intervalle, la Cour est d'avis « que le temps est venu d'énoncer une démarche simple et prévisible, qui pourrait même permettre d'éviter, dans la mesure du possible, le recours aux tribunaux ».

La Cour en a profité pour « clarifier la marche à suivre pour situer un nombre d'élèves donné sur l'échelle variable ». En effet, l'article 23 prévoit le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, laquelle peut varier selon le nombre d'enfants. Par conséquent, le droit à l'instruction peut prendre diverses formes en fonction du nombre d'enfants, allant du niveau inférieur (le droit à l'instruction dans sa langue) au niveau supérieur (« la minorité contrôle un établissement d'enseignement distinct ») de l'échelle variable, dont seuls les principes avaient été énoncés jusqu'à ce jour, lesquels remontaient à 1990 dans l'arrêt *Mahé c. Alberta*, [1990] 1 RCS 342.

Par exemple, dans le cadre de cette marche à suivre, la Cour précise qu'afin de situer le nombre d'élèves sur l'échelle variable, l'on peut procéder à une comparaison avec des écoles de la majorité où l'on retrouve un nombre semblable d'élèves où qu'elle se trouve dans la province et non seulement dans la

région en question. La Cour rejetait par le fait même l'un des arguments de la province, tout en affirmant que : « [l']isolement culturel des minorités visées par l'art. 23 est une situation qui, quoique différente à certains égards, est similaire sur le plan sociolinguistique à l'éloignement géographique de certaines communautés issues de la majorité ».

La Cour précise également que l'article 23 de la Charte est une disposition « dont la violation est particulièrement difficile à justifier » au regard de l'article premier. Bien que la Cour ne rejette pas catégoriquement la possibilité que les fonds publics puissent constituer un objectif urgent et réel justifiant la violation de l'article 23, elle l'a rejetée dans la présente affaire : « À mon avis, les juridictions inférieures ont commis une erreur en statuant que "l'affectation juste et rationnelle de fonds publics limités" constitue en l'espèce un objectif urgent et réel. Par définition, les fonds publics sont limités. Tout gouvernement affecte ses fonds entre ses divers programmes, et ce, selon certains barèmes et de la façon la plus équitable possible. Si le simple fait d'accoler les mots "juste et rationnelle" au mot "affectation" permettait de faire de l'affectation de fonds publics un objectif urgent et réel, il serait alors loisible à tout gouvernement de déroger aux droits fondamentaux avec une aisance déconcertante ».

Enfin, notons que la Cour devait se pencher sur la question de savoir si l'immunité restreinte dont bénéficie l'État en matière de dommages-intérêts s'applique aux décisions prises en vertu de politiques gouvernementales qui sont déclarées contraires à l'article 23 ? À cet égard, la Cour était d'avis que « la règle générale demeure. L'État peut être condamné à verser des dommages-intérêts lorsque ceux-ci constituent une réparation convenable et juste eu égard aux circonstances. L'État peut cependant invoquer des considérations liées à l'efficacité gouvernementale pour éviter une telle condamnation. Une loi déclarée invalide postérieurement à l'acte à l'origine de la violation est un cas d'espèce où l'État peut s'opposer au versement de dommages-intérêts, mais ce dernier ne jouit toutefois pas d'une immunité à l'égard des politiques gouvernementales qui portent atteinte aux droits fondamentaux ».

Veillez cliquer [ici](#) pour lire l'intégralité du jugement.

MAÎTRE BASILE CHIASSON REÇOIT LE PRIX POUR SERVICES EXCEPTIONNELS

Le 7 février dernier, dans le cadre des séances de formation professionnelle mi-hivernale, qui ont eu lieu à Saint-Jean, la Division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau canadien a remis son Prix pour services exceptionnels à Maître Basile Chiasson.

Le prix, peut-on lire sur le communiqué de l'ABC- NB, « reconnaît des apports ou réalisations exceptionnels faits par un juriste en ce qui concerne la profession juridique, le droit ou l'évolution législative au Nouveau-Brunswick, la jurisprudence au Nouveau-Brunswick ou au Canada ».

En effet, l'apport juridique à la profession de Maître Chiasson est substantiel : auteur de l'ouvrage prisé *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées*, auteur de nombreux articles publiés dans divers forums, dont le Bulletin des Avocats, et conférencier hors-pairs, nous profitons de l'occasion pour féliciter celui qui donne généreusement de son temps et partage volontiers ses connaissances pour un prix bien mérité !

NOS DOSSIERS EN RAFALES

Intervention à la Cour d'appel fédérale : En raison de la pandémie, nous ne connaissons toujours pas la date d'audience dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)* dans laquelle nous avons obtenu le statut d'intervenante le 28 août 2019. À suivre...

Plainte au CLO du Canada et poursuite judiciaire : Le 27 avril dernier, l'AJEFNB a déposé un avis de demande à la Cour fédérale afin de former un recours contre Justice Canada au sujet de l'élimination du financement de base en 2013. Bien que le financement de base ait été rétabli en mars 2018, nous sommes d'avis, entre autres, que la décision de le rétablir ne provenait pas de Justice Canada et qu'il y a, par conséquent, encore bien des questions de fonds qui ne sont pas réglées. Nous sommes également en train de préparer une requête en suspension d'instance en raison de l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, ci-dessus, dont le résultat peut avoir un effet à

l'égard de notre poursuite. Enfin, nous avons tout de même présenté, le 24 avril dernier, une demande de financement pour un litige au Programme de contestation judiciaire. Nous devrions obtenir une réponse à ce sujet au début du mois de juillet.

Plainte au CLO N.-B. et poursuite judiciaire : La demande de financement que nous avons présentée au Programme de contestation judiciaire a été refusée parce que, selon l'avis du Comité d'experts, « elle n'est pas suffisamment fondée sur les droits couverts par le Programme de contestation judiciaire et qu'elle ne servira pas suffisamment à clarifier les droits constitutionnels ». Qu'à cela ne tienne, Me Gabriel Poliquin et Me Alyssa Tomkins, du cabinet CazaSaikaley, ont accepté de prendre le dossier pro bono, que nous remercions d'ailleurs chaleureusement pour leur dévouement à l'égard de ce dossier d'intérêt public. Le dossier a donc pu suivre son cours et nous avons déposé, le 14 avril dernier, l'affidavit et l'avis de requête en vue de former un recours en vertu du paragraphe 43(18) de la *Loi sur les langues officielles* du N.-B. L'audience est prévue pour le 27 octobre 2020 au Palais de justice de Moncton.

Les vidéos de la nouvelle CLO N.-B. : Le 17 mars dernier, le Commissariat aux langues officielles du N.-B. nous informait qu'il devait « suspendre ses activités pour limiter la propagation du virus COVID-19, et ce, jusqu'à nouvel ordre ». Il devait par le fait même annuler notre rencontre, qui était prévue pour le 24 mars. Nous avons récemment communiqué avec le Commissariat afin de savoir s'ils étaient de nouveau en opération, mais nous sommes toujours sans réponse. En deux mots, l'AJEFNB est préoccupée par ces vidéos qui, en plus d'être de mauvais goût, font la promotion du bilinguisme individuel alors que son mandat est plutôt de veiller au respect du bilinguisme institutionnel et de promouvoir l'avancement des deux langues officielles au sein de ces institutions.

Collaboration avec le ministère de la justice du N.-B. : Le 27 janvier dernier, nous avons rencontré le sous-ministre adjoint, qui nous a notamment montré la version modifiée du formulaire de mise en candidature à la magistrature de la Cour provinciale, qui comprendra, lorsqu'il sera adopté, des questions relatives à la capacité linguistique des postulantes et postulants.

Il est également question de l'élaboration d'une politique relative aux services aux tribunaux afin d'éviter des retards comme ceux qui se sont produits dans la circonscription de Woodstock en 2017, où la Cour tardait à prévoir une date d'audience pour un justiciable francophone. Il n'y a pas eu de dénouements dans ce dossier depuis le mois de janvier, lequel est probablement dû, en partie, aux effets de la pandémie du coronavirus. À suivre...

Révision de la Loi sur les langues officielles : Le paragraphe 42(1) de la *LLO* prévoit que le : « premier ministre entreprend la révision de la présente loi, laquelle doit être terminée au plus tard le 31 décembre 2021 ». Le paragraphe 42(2) prévoit également que la « révision visée au paragraphe (1) s'effectue en la forme et de la manière prescrites par règlement ». Par conséquent, nous avons envoyé une lettre au premier ministre, le 29 janvier dernier, afin de savoir quand son gouvernement comptait prendre ledit règlement et nous lui avons également offert de collaborer avec lui au sujet des modifications qui s'imposent. Nous n'avons toujours pas obtenu de réponse à notre lettre.

LA PUBLICATION DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voici les résolutions qu'a adoptées le conseil d'administration lors de sa réunion du 25 février et du 27 mars 2020 :

1. Il a été proposé que Me Marilyne ST-LAURENT représente l'AJEFNB au sein du Comité des conseillers à la révision des nominations à la magistrature provinciale. La proposition est adoptée à l'unanimité.
2. Il a été proposé qu'on retienne les services d'un avocat, qui jettera un coup d'œil à notre demande de financement pour un litige contre la province du N.-B. et le Commissariat aux langues officielles du N.-B. avant qu'on l'envoie au Programme de contestation judiciaire, et par la suite, dans la mesure où notre demande est acceptée. La proposition est adoptée à l'unanimité.
3. Il a été proposé qu'on dépose l'avis de demande et la requête en suspension de l'instance à la Cour fédérale avant le 26 avril 2020 et qu'on présente également, avant le 21 mai 2020, une demande de financement auprès du Programme de contestation

judiciaire pour un litige contre Justice Canada au sujet de l'élimination du financement de base en 2013. La proposition est adoptée à l'unanimité. Me LABELLE EASTAUGH s'est abstenu de voter.

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Les 28 et 29 mai derniers ont eu lieu deux journées de formation professionnelle en français par vidéoconférence. Le taux de participation était au-delà de la moyenne et nous profitons de l'occasion pour remercier tous ceux et celles qui y ont donné une conférence ou qui y ont assisté. Bien que les commentaires que nous avons reçus depuis varient, dans l'ensemble, les gens semblent avoir tout de même apprécié les formations par vidéoconférence, mais semblent d'avis qu'une conférence à la fois ou des demi-journées serait préférable.

Nous sommes en train d'élaborer la programmation pour l'automne, qui se déroulera au rythme d'une formation par semaine par vidéoconférence sur l'heure du dîner. Ces formations seront offertes gratuitement au bénéfice de tout un chacun.

LES SÉANCES D'INFORMATION AU SUJET DE L'AIDE MÉDICALE À MOURIR ET DES CONSÉQUENCES DE L'ENTRÉE EN FOYER DE SOINS

Maître Nathalie Chiasson, c.r., qui avait entamé une tournée provinciale au nom de l'AJEFNB, a dû l'interrompre à mi-chemin en raison de la pandémie du coronavirus. Ayant donné 8 des 16 conférences portant sur les deux sujets mentionnés dans le titre, nous avons offert, sur une période allant du 21 avril au 18 juin, les 8 conférences manquantes par vidéoconférence. Les gens nous ont étonné en répondant à l'appel semaine après semaine, à un point tel qu'elles ont attiré un plus grand auditoire que les conférences offertes en personne.

LES SÉANCES D'INFORMATION POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES FRANCOPHONES

Maître Anik Bossé, c.r., qui avait donné 13 séances dans diverses écoles francophones de la province à l'automne 2019, devait en donner 7 autres à la fin mars 2020. Malheureusement, ces séances ont dû être

annulées en raison de la pandémie du coronavirus, mais nous avons été en mesure d'en donner 3 autres, les 6, 7 et 14 mai, par vidéoconférence aux élèves des polyvalentes de Dieppe, de Moncton et de Saint-Jean.

NOUVEAU PROJET : PUBLICATION D'UN LIVRE AU SUJET DE LA RÈGLE 22 DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Le travail de l'auteur étant bien entamé, nous devrions recevoir le manuscrit au cours de l'été, ce qui nous permettra de débiter les principales tâches menant à la publication : la révision jurilinguistique, la traduction vers l'anglais, la vérification des intitulés et des références, la mise en page et l'impression. À suivre...

PROFIL D'UN MEMBRE

Me Talia Profit – Originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, Talia est titulaire d'un baccalauréat en science avec spécialisation en neurosciences (1999) et d'un baccalauréat ès arts en Français (2001) de l'Université de Dalhousie. Elle détient également un baccalauréat en droit (LL.B.) de l'Université de Moncton (2004).

Admise au Barreau du Nouveau-Brunswick en 2005, Talia a fait son stage au sein du cabinet Barry Spalding et y est demeurée jusqu'en 2013. Par la suite, elle s'est jointe au cabinet de Cox & Palmer à Moncton et y est devenue associée en 2016. Exerçant le droit en anglais et en français, Talia a plaidé devant tous les tribunaux du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle concentre sa pratique sur le litige civil et commercial, les dommages personnels et aux biens, la faute professionnelle médicale, les responsabilités municipales et le droit des assurances. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une mention dans le répertoire juridique The Best Lawyers in Canada de 2020 au chapitre du droit des assurances.

Membre de l'AJEFNB depuis bon nombre d'années, Talia a également occupé les fonctions de secrétaire, de vice-présidente et de présidente de nombreux conseils d'administration au sein de la communauté et de la profession juridique. Elle a d'ailleurs récemment été nommée à titre de trésorière de l'Association du Barreau canadien – Division du Nouveau-Brunswick

pour l'année 2020-2021, une nomination importante qui, selon la coutume, la mènera vraisemblablement au poste de vice-présidente et de présidente au sein de cette association.

Talia habite à Shediac River en compagnie de son époux et de ses deux filles jumelles âgées de 7 ans. Comme passe-temps, elle aime faire des activités en famille, passer du temps avec des amis, aller en bateau et à la plage, voyager et courir avec son husky.

Le Bref est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick.**

Président Florian ARSENEAULT
Directeur général Philippe MORIN

18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton NB E1A 3E9
Téléphone : (506) 853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter
sur l'appui de ses 185 membres.

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE ACCORDE UN FINANCEMENT POUR UN LITIGE À L'AJEFNB !

Le 29 juin dernier, le Programme de contestation judiciaire nous informait du fait que le comité d'expert avait approuvé notre demande de financement pour un litige en première instance au montant de 125 000 \$.

Vous vous souviendrez que, le 27 avril 2020, l'AJEFNB a déposé un avis de demande et une requête en suspension d'instance à la Cour fédérale afin de fonder un recours contre le ministère de la Justice du Canada en raison de sa décision d'éliminer le financement de base de l'AJEFNB.

Afin de préserver son recours, l'AJEFNB devait déposer un avis de demande à l'intérieur de 60 jours après avoir obtenu le Rapport final de suivi du Commissaire aux langues officielles du Canada. Cependant, comme l'appel dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Ministère de l'Emploi et du Développement social et al. (FFCB)*, dans laquelle nous sommes une intervenante et qui devait être entendue à la fin du mois de mai 2020, mais dont l'audience a été reportée à une date ultérieure en raison des effets de la pandémie du coronavirus, présente des chevauchements avec notre poursuite, nous avons demandé la suspension de l'instance afin d'éviter un dédoublement coûteux des ressources judiciaires.

Au départ, le ministère de la Justice du Canada s'opposait à notre requête en suspension, mais, le 15 juillet 2020, il changeait son fusil d'épaulé. Dans sa

réponse, le ministère mentionne que, « [s]i la Cour devait ordonner une telle suspension, celle-ci ne devrait pas dépasser la date du jugement à être rendu par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire, étant donné que la trame factuelle du présent dossier remonte à 2003 et que la décision dont se plaint la demanderesse date de 2013. Ainsi, si la décision à être rendue dans l'affaire FFCB devait être portée en appel devant la Cour suprême du Canada, le défendeur pourrait s'opposer à une prolongation [de] la suspension de l'instance dans la présente affaire, notamment à la lumière du préjudice qu'il pourrait subir en raison de l'écoulement du temps ». Le 23 juillet 2020, la Cour fédérale acceptait notre requête en suspension d'instance. À suivre...

NOS DOSSIERS EN RAFALES

Intervention à la Cour d'appel fédérale : En raison de la pandémie, nous ne connaissons toujours pas la date d'audience dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)* dans laquelle nous avons obtenu, le 28 août 2019, le statut d'intervenante. À suivre...

Plainte au CLO N.-B. et poursuite judiciaire : Nous nous souviendrons que, Me Gabriel Poliquin et Me Alyssa Tomkins, du cabinet Caza Saikaley, ont accepté de prendre le dossier pro bono et nous

profitons encore une fois de l'occasion pour les remercier chaleureusement pour leur dévouement à l'égard de ce dossier d'intérêt public. Le 14 avril dernier, l'affidavit et l'avis de requête en vue de former un recours en vertu du paragraphe 43(18) de la Loi sur les langues officielles du N.-B ont été déposés. L'audience est prévue pour le 27 octobre 2020 au Palais de justice de Moncton.

Le 28 août, nous apprenions que, Me Isabelle Lavoie Daigle, qui représente la province, et Me Joël Michaud, qui représente la commissaire, ont avisé Me Poliquin qu'ils comptent tous les deux déposer des motions en rejet de la requête au motif 1) qu'elle est hors délai, 2) que la question est théorique et 3) qu'une partie ne peut demander une déclaration dans le contexte d'une requête en révision judiciaire au Nouveau-Brunswick. Il a été convenu que les motions soient entendues et décidées avant de procéder à toute étape ultérieure de la requête. À suivre...

Les vidéos de la nouvelle CLO N.-B. : Vous vous souviendrez que l'AJEFNB est préoccupée par les vidéos publiées sur le site Web du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, qui, en plus d'être de mauvais goût, font la promotion du bilinguisme individuel alors que son mandat est plutôt de veiller au respect du bilinguisme institutionnel et de promouvoir l'avancement des deux langues officielles au sein de ces institutions.

Le 28 juillet dernier, Me Florian Arseneau, président, et M. Philippe Morin, directeur général, ont rencontré Me Joël Michaud dans les bureaux du cabinet Pink Larkin à Fredericton. La commissaire était censée être présente à la rencontre, mais elle a dû s'absenter en raison d'un problème de santé de dernière minute. Comme Me Michaud était au courant du dossier, elle nous a tout de même invités à le rencontrer afin d'en discuter.

Comme suite à la rencontre, M. Morin a rédigé une autre lettre afin de tenter de clarifier notre position et la commissaire nous a répondu par lettre, le 26 août dernier, dans laquelle elle disait qu'elle souhaitait nous rencontrer. La rencontre n'a toutefois pas porté fruit : la commissaire, malgré une lettre motivée dans laquelle nous citons la Cour suprême du Canada, la Cour d'appel du N.-B., le législateur et le premier commissaire aux langues officielles du N.-B. afin de montrer que la province avait opté pour un bilinguisme institutionnel et non un bilinguisme

individuel, nous informait qu'elle n'était pas d'accord, qu'à ses yeux ses actions étaient positives et qu'elle allait continuer. Nous avons quitté la réunion en affirmant que le dossier était d'un grand intérêt pour l'AJEFNB et que nous poursuivrons nos démarches à cet égard. Au moment où nous écrivons ces quelques lignes, la prochaine étape n'a pas encore été déterminée, mais cela ne va pas tarder. À suivre...

Collaboration avec le ministère de la justice du N.-B. : Comme suite aux élections récentes, nous avons relancé le sous-ministre adjoint au sujet de la version modifiée du formulaire de mise en candidature à la magistrature de la Cour provinciale, qui comprendra, lorsqu'il sera adopté, des questions relatives à la capacité linguistique des postulantes et postulants. Nous attendons sa réponse. À suivre...

Révision de la Loi sur les langues officielles : N'ayant pas reçu de réponse à la lettre que nous avons fait parvenir au premier ministre, le 29 janvier dernier, afin de savoir quand son gouvernement comptait prendre le règlement prévoyant la façon doit s'effectuer la révision, nous lui avons envoyé un rappel. Comme la Loi sur les langues officielles prévoit que la révision « doit être terminée au plus tard le 31 décembre 2021 », nous suivrons ce dossier de très près au cours des prochains mois. À suivre...

WestlawNext Canada : Me Charles Gervais, Chef du contentieux et Agent principal de la conformité au sein des Services juridiques chez Assomption Vie, a attiré notre attention sur le fait que Thomson Reuters Canada Limitée publiait seulement la version anglaise des lois sur sa plateforme de recherche numérique WestlawNext Canada, malgré que les deux versions linguistiques aient également force de loi dans de nombreuses autorités législatives comme le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et au palier fédéral. En outre, Thomson Reuters ne publierait également pas toutes les traductions de certains jugements. Pour le moment, Thomson Reuters collabore avec Me Gervais en effectuant des recherches de son côté. Selon sa réponse, nous solliciterons l'appui de nos homologues ontarien et manitobain afin d'exiger de ce service de recherche juridique qu'il publie les deux versions linguistiques officielles des lois et les jugements bilingues. À suivre...

Admission au Barreau du N.-B. – serment d'allégeance à la Reine : Nous ferons un survol plus détaillé du dossier, qui remonte à 1992, dans le

prochain numéro du Bref, mais, pour le moment, notons que nos derniers efforts avaient pour but de dégonfler le mythe qui perdurait selon lequel le fait de ne pas prêter serment d'allégeance à la Reine privait l'individu de se voir décerner un jour la distinction de conseiller de la Reine en le précisant clairement dans le Guide d'admission au Barreau. Nous sommes heureux d'annoncer que le groupe de travail du Barreau du Nouveau-Brunswick affecté à la refonte du programme d'admission et de révision du Guide a ajouté à la page 14 du nouveau [Guide du programme d'admission](#) du Barreau du N.-B. du 4 septembre 2020 une note de bas de page, qui prévoit que : « Les candidats peuvent choisir de prêter allégeance à la Reine. Ceci est entièrement une question de préférence personnelle et n'a aucun effet sur le statut d'un candidat auprès du Barreau, sa réputation auprès du Barreau et de la magistrature, ou son admissibilité au titre de Conseiller de la Reine plus tard dans sa carrière ». Nos plus sincères remerciements au groupe de travail !

LA PUBLICATION DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voici les résolutions qu'a adoptées le conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mai 2020 :

1. Il a été proposé qu'on retienne les services de Me Monica Barley pour qu'elle élabore un modèle type de procuration, qui sera conforme aux exigences de la nouvelle Loi sur les procurations durables. La proposition est adoptée à l'unanimité.
2. Il a été proposé qu'on retienne les services de Me Mélanie McGrath pour qu'elle révise sur le fond le contrat d'achat-vente bilingue. La proposition est adoptée à l'unanimité.
3. Il a été proposé qu'on retienne les services de Madame Pascale Rioux pour qu'elle devienne l'adjointe administrative de l'AJEFNB selon les modalités sur lesquelles se seront entendus M. Philippe Morin et Madame Rioux. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Au cours de l'automne, nous organiserons des formations professionnelles en français qui seront

offertes gratuitement à tout un chacun par vidéoconférence. Voici l'horaire des quatre premières formations :

1. Me François Larocque et Me Darius Bossé, « L'adoption des documents constitutionnels en français », le 4 novembre 2020 à 12 h.
2. M. Pierre Foucher, « Retour sur l'arrêt Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique », le 18 novembre 2020 à 12 h.
3. Me Christian Michaud, « L'affaire de l'école Saint-Paul », le 25 novembre 2020 à 12 h.
4. Me Érik Labelle Eastaugh, « L'assujettissement des entreprises fédérales à la loi 101 », le 9 décembre 2020 à 12 h.

Ces formations, en plus de quatre autres qui auront lieu à l'hiver, sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

LES SÉANCES D'INFORMATION SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR ET LES CONSÉQUENCES DE L'ENTRÉE EN FOYER DE SOINS

Me Nathalie Chiasson, c.r., a de nouveau accepté de donner des séances d'information au cours de l'exercice financier 2020-2021. En raison des effets de la pandémie du coronavirus, ces conférences, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, auront toutefois lieu par vidéoconférence les 21 et 28 octobre, les 4, 12, 18 et 25 novembre et les 2 et 9 décembre 2020 et les 20 et 27 janvier, les 3, 10, 17 et 24 février et les 3 et 10 mars 2021 à 18h30.

LES SÉANCES D'INFORMATION POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES FRANCOPHONES

Me Anik Bossé, c.r., a de nouveau accepté de donner des séances d'information aux élèves des écoles secondaires francophones au cours de l'exercice financier 2020-2021. Les séances, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, auront lieu en personne ou par vidéoconférence selon les consignes de santé publique en vigueur à ce moment.

LES SÉANCES D'INFORMATION SUR LES TESTAMENTS ET SUCCESSIONS

Me Florian Arseneault, Me Nathalie Chiasson, Me Annie Daneault et Me Mélanie McGrath ont de nouveau accepté de donner des séances d'information sur les testaments et successions au grand public. Les séances, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, auront lieu par vidéoconférence et seront contingentées à 30 personnes afin de donner aux gens présents l'occasion de poser leurs questions.

PUBLICATION D'UN LIVRE AU SUJET DE LA RÈGLE 22 DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Me Basile Chiasson, auteur prolifique et bien connu pour son ouvrage prisé qui s'intitule *Règles de procédure du N.-B. annotées*, se penche maintenant sur la nouvelle règle 22 des *Règles de procédure*. L'ouvrage bilingue, qui devrait paraître au cours des prochains mois, sera rendu possible grâce à l'appui financier de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

PROJETS PANCANADIENS

L'AJEFNB participe à deux projets d'envergure nationale. L'un, dont l'appui provient du ministère de la Justice du Canada, vise à déployer des efforts afin de contrer le harcèlement sexuel au travail et l'autre, dont l'appui provient du ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, porte sur des séances d'information qui seront offertes aux nouveaux arrivants.

PROFIL D'UN MEMBRE

Me Florian Arseneault – Titulaire d'un baccalauréat en Science politique de l'Université de Moncton (1985), Me Florian Arseneault a effectué ses premières études en droit civil à l'UQAM (1988). Par la suite, il est revenu à son alma mater, où il y a complété le programme de conversion à la common law, ce qui lui a valu un deuxième baccalauréat en droit (1990).

Admis au Barreau du N.-B. en 1991, Florian a d'abord pratiqué le droit au sein du cabinet *Robert Boudreau* à Petit Rocher de 1990 à 1997. De 1997 jusqu'en 2006, il a joint les rangs du cabinet *Robichaud, Williamson,*

Godin, Thériault, Johnson à Bathurst. De 2007 jusqu'en 2013, il s'est associé au cabinet *Robichaud, Thériault, Riordon, Arseneault* et, depuis, il pratique au sein du cabinet *Riordon et Arseneault* de Bathurst. Florian exerce le droit exclusivement dans les domaines du droit corporatif et commercial, des transactions immobilières et des testaments et du droit successoral.

Florian a toujours été impliqué dans divers organismes à but non lucratif, tant au niveau régional que provincial et national. Il est notamment membre du conseil d'administration de l'AJEFNB depuis 2005, et en est le président depuis 2018. Il a fait partie du conseil d'administration du Club Richelieu Bathurst pendant environ 8 ans et est actuellement membre des conseils d'administration du Conseil économique du Diocèse de Bathurst et de CBDC Chaleur, à l'échelle régionale, et il est membre des conseils d'administration de la Fédération des associations de juristes d'expression française (FAJEF) et du Centre canadien de français juridique (CCFJ), à l'échelle nationale.

Grand mélomane, Florian joue de la guitare, de la basse et un peu de percussions, en plus d'écouter du Jazz, du Blues, du Rock progressif et de la musique classique. Il est également un fervent amateur de la nature, de la pêche, de la chasse, de la randonnée pédestre et de la natation.

Originaire de Petit Rocher, Florian réside à Bathurst depuis 1994 en compagnie de Monique, à qui il est marié depuis 1991, et avec qui il a eu deux filles, qui sont maintenant d'âge adulte.

Le Bref est publié par l'**Association des juristes
d'expression française du Nouveau-Brunswick.**

Président *Florian ARSENAULT*
Directeur général *Philippe MORIN*

18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton NB E1A 3E9
Téléphone : (506) 853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur
l'appui de ses 185 membres.

LE FRANÇAIS SERAIT CONSIDÉRÉ COMME UN ATOUT AU SEIN DE LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE !

Le 26 novembre dernier, le directeur général de l'AJEFNB a participé au Forum sur la diversité au sein de la magistrature fédérale, événement en ligne, lors duquel figurait l'honorable David Lametti, C.P., C.R., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada. L'événement avait pour but de discuter de la diversité au sein de la magistrature fédérale et, bien qu'il s'agissait davantage d'une série de monologues, les gens présents ont eu la chance de poser des questions dans la fenêtre de clavardage. Le directeur a posé la question suivante : « Certains prétendent que le bilinguisme des juges est un obstacle à la diversité au sein de la magistrature. Qu'en pensez-vous ? » L'hon. Lametti a répondu que, sauf pour la Cour suprême du Canada, bon nombre de juges unilingues sont nommés partout au Canada et le fait de parler français est un atout comme l'est également le fait de parler une autre langue.

Que de propos étonnants de la part du ministre de la Justice et procureur général du Canada, d'autant plus que son ministère ne cesse de prôner l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Nous aurions été en droit de nous attendre à une réponse qui reflète le statut du français au sein du Canada, mais ce ne fut pas le cas.

Soyons bien clair : personne n'est contre la diversité au sein de la magistrature ! Cependant, ce qui inquiète l'AJEFNB et d'autres associations de juristes d'expression française au Canada est cette idée que l'exigence de bilinguisme au sein de la magistrature fédérale soit un obstacle à la diversité. En effet,

l'Association du Barreau canadien a récemment envoyé une lettre au Premier ministre ainsi qu'au ministre de la Justice et procureur général du Canada dans laquelle il indique : « Nous exhortons le gouvernement fédéral à examiner et réviser les critères qui érigent des obstacles à la nomination de personnes noires, d'Autochtones et de personnes de couleur. À titre d'exemple, les détracteurs ont souligné que le fait d'exiger que les personnes nommées pour siéger à la Cour suprême du Canada soient effectivement bilingues exclut de manière disproportionnée les candidats et candidates autochtones qui font face à des obstacles systémiques pour atteindre ce degré de maîtrise des deux langues officielles ».

Il n'y a aucun doute qu'en matière de droits linguistiques judiciaires, le gouvernement opte pour un bilinguisme institutionnel plutôt qu'un bilinguisme individuel. Par conséquent, l'obligation revient au tribunal, comme le prévoit la *Loi sur les langues officielles* du Canada, « de veiller à ce que celui qui entend l'affaire : [...] b) comprenne le français sans l'aide d'un interprète lorsque les parties ont opté pour que l'affaire ait lieu en français ». La *Loi sur les langues officielles* prévoit que pareille disposition ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada, mais le gouvernement de Justin Trudeau enraye depuis 2016 cette exception. En effet, ce gouvernement a mis en place un nouveau processus de nomination des juges de la Cour suprême du Canada, lequel prévoit qu'un comité consultatif indépendant et impartial sera « chargé de recommander des candidats qualifiés et effectivement bilingues, qui proviennent de tous les

horizons et qui ont vécu des expériences diverses, en vue d'une nomination à la Cour suprême du Canada ». Cela se comprend parfaitement, puisque la Cour suprême du Canada est le plus haut tribunal au pays, lequel, faut-il le rappeler, est officiellement bilingue.

Notre propos est simple, la diversité au sein de la magistrature est un principe tout à fait louable, qui doit s'insérer dans le cadre constitutionnel et législatif du Canada. On ne peut, au nom de quel principe que ce soit, faire fi du fait que le Canada est un pays qui possède deux langues officielles, ce qui donne lieu à des exigences linguistiques en matière de nomination des juges. Cela dit, rien n'empêche que le principe de la diversité y trouve son compte tant au sein des nominations de juges anglophones que de juges bilingues. Cependant, nous nous opposons fermement au lobbying qu'exerce l'ABC depuis de nombreuses années contre l'exigence de bilinguisme des juges de la Cour suprême du Canada.

NOS DOSSIERS EN RAFALES

Intervention à la Cour d'appel fédérale : En raison de la pandémie, nous ne connaissons toujours pas la date d'audience dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)* dans laquelle nous avons obtenu, le 28 août 2019, le statut d'intervenante. À suivre...

Plainte au CLO N.-B. et poursuite judiciaire : Nous nous souviendrons que, Me Gabriel Poliquin et Me Alyssa Tomkins, du cabinet Caza Saikaley, ont accepté de prendre le dossier pro bono et nous profitons encore une fois de l'occasion pour les remercier chaleureusement pour leur dévouement à l'égard de ce dossier d'intérêt public.

Le 28 août 2020, nous apprenions que Me Isabelle Lavoie Daigle, qui représente la province, et Me Joël Michaud, qui représente la commissaire, ont avisé Me Poliquin qu'ils comptent tous les deux déposer des motions en rejet de la requête au motif 1) qu'elle est hors délai, 2) que la question est théorique et 3) qu'une partie ne peut demander une déclaration dans le contexte d'une requête en révision judiciaire au Nouveau-Brunswick.

Le 7 octobre, Maître Poliquin a participé à une conférence de cas avec le juge Dysart et les avocats

des parties. Lors de cette rencontre, il a avisé le juge et les parties qu'au lieu de procéder par recours en révision judiciaire, nous allons procéder par voie de requête. Par conséquent, les avocats des autres parties ne présenteront pas les motions 1 et 3. Il restera peut-être la deuxième motion... Nous attendons maintenant de recevoir une nouvelle date d'audience. À suivre...

Le mandat de la CLO du N.-B. : Malgré nos efforts et nos demandes visant à retirer les vidéos affichés sur le site Web du Commissariat aux langues officielles du N.-B., la commissaire maintient son interprétation de son mandat, selon laquelle elle peut faire la promotion du bilinguisme individuel, et refuse de retirer les vidéos. À suivre...

Collaboration avec le ministère de la justice du N.-B.: Le 3 novembre dernier, un membre de l'AJEFNB attirait l'attention du directeur général sur le fait que la réponse automatique du courriel de la Cour du Banc de la Reine de Woodstock contenait des signes de ponctuation au lieu des accents. Nous avons aussitôt envoyé un courriel à M. Charbel Awad, sous-ministre adjoint au ministère de la justice, qui a téléphoné au directeur général le jour même et a également désactivé la réponse automatique le temps de corriger le tout. Il semblerait que la réponse s'affichait correctement sur les courriels du gouvernement, mais pas sur les courriels extérieurs.

Révision de la Loi sur les langues officielles : En raison de nos péripéties relatives au commissaire intérimaire et de la nouvelle commissaire aux langues officielles, l'AJEFNB a préparé bon nombre de modifications qui doivent, selon nous, être apportées à l'article 43 de la *Loi sur les langues officielles*. Au cours des prochains mois, nous allons travailler en étroite collaboration avec la SANB ainsi que les autres organismes communautaires dans le cadre de cet exercice de révision de la loi. À suivre...

WestlawNext Canada : Pour le moment, Thomson Reuters collabore avec Me Gervais en effectuant des recherches de son côté. Nous attendons donc sa réponse avant de voir s'il y a lieu de mobiliser nos homologues ontarien et manitobain afin d'exiger de ce service de recherche juridique qu'il publie les deux versions linguistiques officielles des lois et les jugements bilingues. À suivre...

LA PUBLICATION DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration n'a adopté aucune résolution lors de sa réunion du 17 septembre 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020-2021

Lors de l'Assemblée générale annuelle, le 19 novembre dernier, les membres du conseil d'administration suivant ont été élus pour un mandat d'un an, à l'exception de la présidence, dont la durée du mandat est de deux ans.

Présidence, Me Florian Arseneault
Vice-présidence, Me Euclide LeBouthillier Trésorière,
Me Brigitte Ouellette
Région Péninsule acadienne, Me Harold Michaud
Région Chaleur, Me
Région Restigouche, Me Marilyne St-Laurent
Région Madawaska, Me Monica Plourde
Région Fredericton, Me Véronique Guitard
Région Miramichi/Kent, Me Mélanie McGrath
Région Westmorland, Me Nadia Michaud
Région Fundy, Me Lucia Westin
Corps professoral, Me Érik Labelle
Eastaugh
Association des étudiants, M. Tristan Gaudet
Services juridiques, M. Yves Goguen

Il convient de noter que le poste de représentante ou représentant de la région de Victoria/Carleton est vacant. Si vous exercez le droit dans cette région et que vous souhaitez vous impliquer au sein de notre conseil d'administration, veuillez communiquer avec la direction générale à l'adresse dg@ajefnb.nb.ca.

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Au cours des mois de janvier, février et mars 2021, l'AJEFNB offrira quatre formations professionnelles en français et, au cours de l'année 2021-2022, elle prévoit en offrir entre 12 et 24 heures.

Ces formations sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

LES SÉANCES D'INFORMATION SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR ET LES CONSÉQUENCES DE L'ENTRÉE EN FOYER DE SOINS

Me Nathalie Chiasson, c.r., a de nouveau accepté de donner des séances d'information au cours de l'exercice financier 2020-2021. En raison des effets de la pandémie du coronavirus, ces conférences, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, auront toutefois lieu par vidéoconférence les 20 et 27 janvier, les 3, 10, 17 et 24 février et les 3 et 10 mars 2021 à 18 h 30.

LES SÉANCES D'INFORMATION POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES FRANCOPHONES

Me Anik Bossé, c.r., a de nouveau accepté de donner des séances d'information aux élèves des écoles secondaires francophones au cours de l'exercice financier 2020-2021. Les séances, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, ont eu lieu par vidéoconférence au cours de l'automne et auront également lieu par l'entremise de cette technologie au cours de l'hiver.

LES SÉANCES D'INFORMATION SUR LES TESTAMENTS ET SUCCESSIONS

Me Florian Arseneault, Me Nathalie Chiasson, Me Annie Daneault et Me Mélanie McGrath ont de nouveau accepté de donner des séances d'information sur les testaments et successions au grand public. Les séances, qui sont offertes grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, ont eu lieu par vidéoconférence au cours de l'automne et auront également lieu par l'entremise de cette technologie au cours de l'hiver.

PUBLICATION D'UN LIVRE AU SUJET DE LA RÈGLE 22 DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Me Basile Chiasson, auteur prolifique et bien connu pour son ouvrage prisé qui s'intitule Règles de procédure du N.-B. annotées, se penche maintenant sur la nouvelle règle 22 des Règles de procédure. L'ouvrage bilingue, qui devrait paraître d'ici la fin mars 2021, est rendu possible grâce à l'appui financier de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

PROJETS PANCANADIENS

L'AJEFNB participe à deux projets d'envergure nationale. L'un, dont l'appui provient du ministère de la Justice du Canada, vise à déployer des efforts afin de contrer le harcèlement sexuel au travail et l'autre, dont l'appui provient du ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, porte sur des séances d'information qui seront offertes aux nouveaux arrivants.

RECRUTEMENT

L'AJEFNB a procédé cet automne à une campagne de recrutement dans le cadre de laquelle elle a envoyé une lettre au sujet de l'association à toutes les avocates et à tous les avocats francophones et anglophones de la province. La campagne a porté fruits et a généré quelques nouvelles adhésions, mais nous comptons sur nos membres de longues dates afin d'inculquer chez les plus jeunes l'importance d'appuyer l'AJEFNB afin qu'elle puisse continuer à mener des dossiers d'intérêts publics au nom des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick.

Dans le même ordre d'idée, nous invitons nos membres à nous faire part de tout dossier qui est susceptible d'intéresser l'AJEFNB. Pareil échange est essentiel et nous permet d'exercer pleinement notre mandat.

PROFIL D'UN MEMBRE

Mme Pascale Rioux – Originaire d'Edmundston, Mme Pascale Rioux habite à Moncton depuis 2017. Étudiante en deuxième année au Juris Doctor à la Faculté de droit de l'Université de Moncton, elle est également titulaire d'un baccalauréat ès arts multidisciplinaire avec mineures en science politique, en philosophie et en psychologie de la même université.

Mme Rioux s'implique beaucoup dans sa communauté. En 2018, elle a été vice-présidente exécutive et, en 2019, présidente de la Fédération des étudiantes et étudiants du campus universitaire de Moncton. Elle est présentement sénatrice académique au sein du Sénat académique de l'Université de Moncton et elle est membre de plusieurs comités

universitaires, dont celui portant sur la réconciliation avec les peuples autochtones. Son implication para-académique lui a valu le certificat d'excellence « Pascal » en 2019, que lui a décerné la Faculté des arts et des sciences sociales à titre de finissante ayant obtenu un rendement académique supérieur et une participation marquée à la vie étudiante. De plus, elle s'est vu décerner en juillet 2020 l'une des 25 bourses « Jeunes engagés » de la Fédération de la jeunesse canadienne-française pour sa participation active au maintien de l'éducation en français en milieu minoritaire et pour son engagement citoyen.

Depuis le mois de juin 2020, elle s'est jointe à l'équipe de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick à titre d'agente de projet. L'AJEFNB est heureuse de la compter parmi ses membres et parmi son personnel.

Enfin, notons que l'implication communautaire fait partie de son quotidien à plusieurs égards, puisqu'elle s'est notamment fiancée, en 2019, à M. Alexandre Cédric Doucet, président de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick.

***JOYEUSES FÊTES
ET
BONNE ANNÉE 2021 !***

Enfin, au nom du conseil d'administration de l'AJEFNB et de son personnel recevez, en cette période de festivités, réduites et dans le respect des consignes de santé public, nos meilleurs vœux de bonheur. Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et une heureuse année 2021.

Le Bref est publié par l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick.

Président *Florian ARSENEAULT*
Directeur général *Philippe MORIN*

18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton, N.-B. E1A 3E9
Téléphone : (506) 853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur
l'appui de ses 185 membres.
